

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 7 juin à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 31 mai 2023

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DREAL 2023 : ÉTUDE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

1 – Contexte

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté dote chaque année la programmation du Parc d'une enveloppe de 20 000 € en investissement, ainsi que 100 000 € de fonctionnement.

En termes de cadrage, ces montants sont issus de leur BOP "Biodiversité Eau Patrimoine", ce qui implique de les affecter sur ces thématiques.

Le 2 février 2023, lors d'un déplacement de Madame la Secrétaire d'État à la biodiversité (en compléments des annonces sur l'utilisation du nouveau Fonds Vert doté de 2 milliards d'euros dont une partie est consacrée à la mise en œuvre de la stratégie nationale Biodiversité 2030 et l'augmentation de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales aux communes classées en tout ou partie en Parc naturel régional) elle a confirmé la revalorisation de la dotation annuelle de l'État aux Syndicats mixtes de PNR à hauteur de 30 000 € à compter de 2023.

Dans le cadre des études préalables de la révision de la Charte, le Parc a proposé à l'État de mobiliser cette dotation sur d'une part la mise à jour de la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du périmètre d'étude du Parc et d'autre part l'acquisition d'un drone professionnel couplée à la formation d'un agent du Parc.

Les services instructeurs de la DRAL ont donné en début d'année leur accord.

Nombre de Voix

en exercice : 50
présentes : 27
votantes : 45

Bf6
Modification de la
demande de
financement
DREAL 2023 :
Étude de la Trame
Verte et Bleue

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou notifié
le :

2 – Rappel de l'important de la définition d'une Trame Verte et Bleue

Les lois Grenelle de l'environnement, en 2009 et 2010, ont instauré la création de la Trame Verte et Bleue. Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), dispositifs règlementaires issus de ces lois, ont vocation à définir les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Les SRCE sont à élaborer à l'échelle de chaque région de France métropolitaine et correspondent à la TVB régionale.

Le schéma est constitué des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés selon des méthodes propres à chaque région.

Selon l'article R333-3 du Code de l'environnement (issu du Décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux PNR), la Charte de Parc comprend « les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du PNR et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Avec La Loi NOTRe, depuis 2015 chaque région doit élaborer son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il est composé de différents volets, dont la protection et la restauration de la biodiversité dont le contenu est alimenté par le SRCE.

La Loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages apporte de nouveaux éléments pour retenir la TVB.

A l'échelle communale et intercommunale, le SRADDET est ainsi décliné dans les différents documents d'urbanisme : Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), Schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Les lois Grenelle II (2010) puis ALUR (2014) ont également contribué au rapprochement entre les deux documents que sont les SCOT et les Chartes de Parc. Si le SCoT demeure le document intégrateur de la Charte de Parc naturel régional, faisant ainsi écran à l'opposabilité directe de la Charte au PLU(i) des Communes ou des Communautés, il revient au SCoT de transposer les dispositions pertinentes des Chartes de Parc.

Au sein d'un Parc naturel régional, lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs notamment aux continuités écologiques sont soumis pour avis au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Afin d'accompagner les communes dans la déclinaison de la Charte, des différentes trames et schémas (notamment la cartographie de la TVB et le principe de non-constructibilité sur les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité), qui sont opposables aux documents de planification locaux, l'intervention des Parcs dépasse souvent la seule association encadrée par la Loi.

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets rend obligatoire l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « continuités écologiques » par les collectivités compétentes.

L'article L.151-6-2 du Code de l'urbanisme impose ainsi que les OAP TVB définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, **il apparaît opportun de redéfinir la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire d'étude.** D'autant plus que le Parc dispose aujourd'hui de données très utiles à la définition de ces trames, à une échelle très précises et à jour : Modèle d'Occupation des Sols, inventaires faune-flore, modèle numérique de terrain, cartographie de la pollution lumineuse, travaux sur les collisions avec le Lynx.

3 – Résultats attendus de l'étude de la Trame Verte et Bleue

Ils sont les suivants :

- la définition cartographique d'une TVB à l'échelle du périmètre d'étude ;
- l'identification des ruptures de continuité ou points noirs ;
- l'inscription dans le Plan Parc de la future Charte, le SCOT du Pays du Haut Jura, ou tout autre document de planification d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

4 – Achat d'un drone professionnel et formation

Si la cartographie de la TVB permettra de représenter de façon homogène son emprise sur le territoire du Parc à partir des données existantes, il sera nécessaire d'affiner certains points en particulier en cas de déficit de données de terrain ou encore pour affiner les diagnostics de rupture de continuité (absence d'échanges d'espèces entre les réservoirs de biodiversité).

L'acquisition d'un drone professionnel capable de réaliser des prises de vue en haute résolution en termes d'image et de localisation, ainsi que la formation d'un agent pour le pilotage, la programmation et l'analyse des données récoltées constitue une vraie plus-value et gage de réactivité et efficacité.

Cette technique, appelée photogrammétrie permet la réalisation de mesures de coordonnées sur 3 axes à partir de relevés photographiques.

Elle permet entre autres d'obtenir un modèle en 3 dimensions, une orthophotographie, un modèle numérique du sol, des calculs de distances, de cubage, de surfaces ou encore des courbes de niveaux. Au-delà des enjeux liés à la définition de la TVB, de rendre autonome le Parc sur des travaux de cartographie de dimension raisonnable, de suivi diachronique de travaux (avant/après) et de mise à disposition à nos adhérents et partenaires de cartographie ou images à haute résolution.

La formation permettra également de s'assurer que les règles d'utilisation du drone soient bien respectées lors des prises d'image par le Parc et par les partenaires.

5 – Plan de financement modifié

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le **15 JUIN 2023**

ID : 039-253901664-20230607-DELIBBUR23BF6-DE



INTITULÉ ACTION PROPOSÉE	MONTANT	TTC HT	Maîtrise d'ouvrage	RÉGION BFC ligne Parc	RÉGION AuRA ligne Parc	ÉTAT
						DREAL ligne Parc
Analyse des données naturalistes et élaboration d'outils de suivi des milieux	30 000 €	TTC	PNRHJ	7 000 €	3 000 €	20 000 €
Etude le TVB sur le périmètre d'étude	30 000 €	TTC	PNRHJ			30 000 €

Détail des dépenses de l'action

Nature de la dépense	Montant en € (TTC)
Définition d'une Trame Verte et Bleue sur le périmètre d'étude de la nouvelle Charte du Parc	22 000,00 €
Acquisition d'un drone professionnel	4 500,00 €
Formation d'un agent au pilotage et traitement des données drone	3 500,00 €

Après avoir pris connaissance de la proposition de l'ajout d'une étude de la Trame Verte et Bleue à la programmation 2023 du Parc et de l'achat d'un drone avec formation d'un agent et après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Valide** la modification du plan de financement initial ;
- **Sollicite** en cela le financement de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 30 000 € TTC ;
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette action.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Signé,
Françoise VESPA

